



## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Olivier VERAN

Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

**A l'attention de Madame OUKKAL**  
**DGOS**

Objet: Préavis de Grève.

Montreuil, le 23 juillet 2020

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 31 juillet 2020** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC, CLCC, et les établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux privés chargés de la gestion d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **pour un véritable plan Emploi – formation, reconnaissance des qualifications,**
- **la titularisation et la résorption des emplois précaires,**
- **l'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés,**
- **les moyens de protection ainsi que le matériel et les outils nécessaires pour exercer en toute sécurité,**
- **des augmentations salariales, de reclassements, de reconnaissance des qualifications et responsabilités,**
- **un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,**
- **l'abrogation des journées de carence,**
- **le financement à la hauteur des besoins de la sécurité sociale,**
- **la défense et maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...**

**Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 les personnels exigent :**

- **Le matériel de protection comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers**
- **Le dépistage par test du COVID-19 pour tou-te-s**
- **La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments**
- **Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET**
- **La revalorisation des heures supplémentaires et du CET**
- **La reconnaissance en maladie professionnelle les personnels atteint du COVID-19**

**Les salarié-e-s des secteurs publics et privés de la santé et de l'action sociale se mobiliseront aussi de façon illimitée pour :**

- **L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, et l'exigence au contraire de réouvertures et de créations de structures**
- **L'arrêt des plans d'économie dits « plans de retour à l'équilibre » qui se traduisent systématiquement par des suppressions de postes**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie PONS,  
Co-animatrice espace revendicatif

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. PONS', with several horizontal lines drawn through it.



## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Olivier VERAN

Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

**A l'attention de Madame OUKKAL**  
**DGOS**

Objet: Préavis de Grève.

Montreuil, le 23 juillet 2020

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 1<sup>er</sup> août 2020** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC, CLCC, et les établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux privés chargés de la gestion d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **pour un véritable plan Emploi – formation, reconnaissance des qualifications,**
- **la titularisation et la résorption des emplois précaires,**
- **l'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés,**
- **les moyens de protection ainsi que le matériel et les outils nécessaires pour exercer en toute sécurité,**
- **des augmentations salariales, de reclassements, de reconnaissance des qualifications et responsabilités,**
- **un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,**
- **l'abrogation des journées de carence,**
- **le financement à la hauteur des besoins de la sécurité sociale,**
- **la défense et maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...**

**Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 les personnels exigent :**

- **Le matériel de protection comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers**
- **Le dépistage par test du COVID-19 pour tou-te-s**
- **La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments**
- **Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET**
- **La revalorisation des heures supplémentaires et du CET**
- **La reconnaissance en maladie professionnelle les personnels atteint du COVID-19**

**Les salarié-e-s des secteurs publics et privés de la santé et de l'action sociale se mobiliseront aussi de façon illimitée pour :**

- **L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, et l'exigence au contraire de réouvertures et de créations de structures**
- **L'arrêt des plans d'économie dits « plans de retour à l'équilibre » qui se traduisent systématiquement par des suppressions de postes**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie PONS,  
Co-animatrice espace revendicatif

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. PONS', with several horizontal lines drawn through it.



## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Olivier VERAN  
Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP  
**A l'attention de Madame OUKKAL**  
**DGOS**

Objet: Préavis de Grève.

Montreuil, le 23 juillet 2020

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 2 août 2020** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC, CLCC, et les établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux privés chargés de la gestion d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **pour un véritable plan Emploi – formation, reconnaissance des qualifications,**
- **la titularisation et la résorption des emplois précaires,**
- **l'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés,**
- **les moyens de protection ainsi que le matériel et les outils nécessaires pour exercer en toute sécurité,**
- **des augmentations salariales, de reclassements, de reconnaissance des qualifications et responsabilités,**
- **un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,**
- **l'abrogation des journées de carence,**
- **le financement à la hauteur des besoins de la sécurité sociale,**
- **la défense et maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...**

**Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 les personnels exigent :**

- **Le matériel de protection comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers**
- **Le dépistage par test du COVID-19 pour tou-te-s**
- **La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments**
- **Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET**
- **La revalorisation des heures supplémentaires et du CET**
- **La reconnaissance en maladie professionnelle les personnels atteint du COVID-19**

**Les salarié-e-s des secteurs publics et privés de la santé et de l'action sociale se mobiliseront aussi de façon illimitée pour :**

- **L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, et l'exigence au contraire de réouvertures et de créations de structures**
- **L'arrêt des plans d'économie dits « plans de retour à l'équilibre » qui se traduisent systématiquement par des suppressions de postes**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie PONS,  
Co-animatrice espace revendicatif

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. PONS', with several horizontal lines drawn through it.



## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Olivier VERAN  
Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP  
**A l'attention de Madame OUKKAL**  
**DGOS**

Objet: Préavis de Grève.

Montreuil, le 23 juillet 2020

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 3 août 2020** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC, CLCC, et les établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux privés chargés de la gestion d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **pour un véritable plan Emploi – formation, reconnaissance des qualifications,**
- **la titularisation et la résorption des emplois précaires,**
- **l'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés,**
- **les moyens de protection ainsi que le matériel et les outils nécessaires pour exercer en toute sécurité,**
- **des augmentations salariales, de reclassements, de reconnaissance des qualifications et responsabilités,**
- **un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,**
- **l'abrogation des journées de carence,**
- **le financement à la hauteur des besoins de la sécurité sociale,**
- **la défense et maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...**

**Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 les personnels exigent :**

- **Le matériel de protection comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers**
- **Le dépistage par test du COVID-19 pour tou-te-s**
- **La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments**
- **Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET**
- **La revalorisation des heures supplémentaires et du CET**
- **La reconnaissance en maladie professionnelle les personnels atteint du COVID-19**

**Les salarié-e-s des secteurs publics et privés de la santé et de l'action sociale se mobiliseront aussi de façon illimitée pour :**

- **L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, et l'exigence au contraire de réouvertures et de créations de structures**
- **L'arrêt des plans d'économie dits « plans de retour à l'équilibre » qui se traduisent systématiquement par des suppressions de postes**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie PONS,  
Co-animatrice espace revendicatif

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. PONS', with several horizontal lines drawn through it.





## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Olivier VERAN  
Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP  
**A l'attention de Madame OUKKAL**  
**DGOS**

Objet: Préavis de Grève.

Montreuil, le 23 juillet 2020

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 4 août 2020** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC, CLCC, et les établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux privés chargés de la gestion d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **pour un véritable plan Emploi – formation, reconnaissance des qualifications,**
- **la titularisation et la résorption des emplois précaires,**
- **l'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés,**
- **les moyens de protection ainsi que le matériel et les outils nécessaires pour exercer en toute sécurité,**
- **des augmentations salariales, de reclassements, de reconnaissance des qualifications et responsabilités,**
- **un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,**
- **l'abrogation des journées de carence,**
- **le financement à la hauteur des besoins de la sécurité sociale,**
- **la défense et maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...**

**Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 les personnels exigent :**

- **Le matériel de protection comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers**
- **Le dépistage par test du COVID-19 pour tou-te-s**
- **La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments**
- **Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET**
- **La revalorisation des heures supplémentaires et du CET**
- **La reconnaissance en maladie professionnelle les personnels atteint du COVID-19**

**Les salarié-e-s des secteurs publics et privés de la santé et de l'action sociale se mobiliseront aussi de façon illimitée pour :**

- **L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, et l'exigence au contraire de réouvertures et de créations de structures**
- **L'arrêt des plans d'économie dits « plans de retour à l'équilibre » qui se traduisent systématiquement par des suppressions de postes**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie PONS,  
Co-animatrice espace revendicatif

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. PONS', with several horizontal lines drawn through it.



## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Olivier VERAN  
Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP  
**A l'attention de Madame OUKKAL**  
**DGOS**

Objet: Préavis de Grève.

Montreuil, le 23 juillet 2020

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 5 août 2020** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC, CLCC, et les établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux privés chargés de la gestion d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **pour un véritable plan Emploi – formation, reconnaissance des qualifications,**
- **la titularisation et la résorption des emplois précaires,**
- **l'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés,**
- **les moyens de protection ainsi que le matériel et les outils nécessaires pour exercer en toute sécurité,**
- **des augmentations salariales, de reclassements, de reconnaissance des qualifications et responsabilités,**
- **un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,**
- **l'abrogation des journées de carence,**
- **le financement à la hauteur des besoins de la sécurité sociale,**
- **la défense et maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...**

**Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 les personnels exigent :**

- **Le matériel de protection comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers**
- **Le dépistage par test du COVID-19 pour tou-te-s**
- **La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments**
- **Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET**
- **La revalorisation des heures supplémentaires et du CET**
- **La reconnaissance en maladie professionnelle les personnels atteint du COVID-19**

**Les salarié-e-s des secteurs publics et privés de la santé et de l'action sociale se mobiliseront aussi de façon illimitée pour :**

- **L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, et l'exigence au contraire de réouvertures et de créations de structures**
- **L'arrêt des plans d'économie dits « plans de retour à l'équilibre » qui se traduisent systématiquement par des suppressions de postes**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie PONS,  
Co-animatrice espace revendicatif

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie PONS', with several horizontal lines drawn through it.



## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Olivier VERAN  
Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP  
**A l'attention de Madame OUKKAL**  
**DGOS**

Objet: Préavis de Grève.

Montreuil, le 23 juillet 2020

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 6 août 2020** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC, CLCC, et les établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux privés chargés de la gestion d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **pour un véritable plan Emploi – formation, reconnaissance des qualifications,**
- **la titularisation et la résorption des emplois précaires,**
- **l'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés,**
- **les moyens de protection ainsi que le matériel et les outils nécessaires pour exercer en toute sécurité,**
- **des augmentations salariales, de reclassements, de reconnaissance des qualifications et responsabilités,**
- **un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,**
- **l'abrogation des journées de carence,**
- **le financement à la hauteur des besoins de la sécurité sociale,**
- **la défense et maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...**

**Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 les personnels exigent :**

- **Le matériel de protection comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers**
- **Le dépistage par test du COVID-19 pour tou-te-s**
- **La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments**
- **Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET**
- **La revalorisation des heures supplémentaires et du CET**
- **La reconnaissance en maladie professionnelle les personnels atteint du COVID-19**

**Les salarié-e-s des secteurs publics et privés de la santé et de l'action sociale se mobiliseront aussi de façon illimitée pour :**

- **L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, et l'exigence au contraire de réouvertures et de créations de structures**
- **L'arrêt des plans d'économie dits « plans de retour à l'équilibre » qui se traduisent systématiquement par des suppressions de postes**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie PONS,  
Co-animatrice espace revendicatif

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. PONS', with several horizontal lines drawn through it.